



REGLEMENT

Jeu sans obligation d'achat

Grand tirage au sort du Salon de l'Habitat de DIJON

Du 27 février 2026 au 1^{er} mars 2026

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La SA DIJON BOURGOGNE EVENTS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 951 393 784, ayant son siège social 3 boulevard de Champagne, 21000 Dijon

(Nommée ci-après « l'organisateur » ou la « Société Organisatrice »),

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 27 février 2026 à 10 heures au 1^{er} mars 2026 à 16 heures, à l'occasion du salon de l'Habitat de DIJON qui se tiendra au PARC DES EXPOSITIONS DE DIJON, 3 bd de Champagne à Dijon et ce, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessous sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.



ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques, visiteurs du salon de l'Habitat de DIJON. Sont exclus, les membres du personnel de la société Organisatrice, ainsi que les exposants du salon et leurs collaborateurs. Dans le cas où un lot serait gagné par une de ces personnes, le lot ne sera pas attribué à ce gagnant.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

La participation est limitée à une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse mail).

Le jeu se déroule du 27 février 2026 à 10 heures 00 au 1^{er} mars 2026 à 16 heures 00, heures d'ouverture du salon, avec un tirage au sort sur chacun de ces trois jours pour faire gagner deux participants chaque jour.

La participation à ce jeu est ouverte à tous les visiteurs du salon, à savoir toutes les personnes titulaires d'une entrée de quelque nature que ce soit : entrée téléchargée ou billet acheté via la billetterie en ligne, entrée achetée aux guichets ou invitations offertes par un exposant ou Dijon Bourgogne Events.

Pour participer, les joueurs doivent compléter un bulletin de participation, au format papier, qui sera disponible à l'entrée du salon, que les participants devront compléter des informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Age
- Adresse mail
- N° de téléphone portable
- Ville
- Pour les mineurs, adresse mail et portable de la personne responsable de l'enfant, ainsi que son nom et prénom

Une fois complété, ce bulletin de participation devra être glissé dans l'urne mise à disposition à cet effet dans l'enceinte du salon.



Tout bulletin rempli de façon incomplète, non lisible ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de coordonnées falsifiées.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Trois tirages au sort seront effectués :

- Le vendredi 27 février 2026 à 16h00 ;
- Le samedi 28 février 2026 à 16h00 ;
- Le dimanche 1^{er} mars 2026 à 16h00.

Au cours de chacun de ces tirages au sort, deux bulletins seront tirés et déclarés gagnants.

Chaque jour après le tirage au sort, l'urne sera vidée et les bulletins non tirés au sort seront retirés du jeu.

Les bulletins seront tirés au sort et après vérification de la validité du bulletin de participation (conformité avec l'article 3 du présent règlement), les participants seront déclarés gagnants.

Le gagnant du jour en sera informé immédiatement par une annonce au micro, ainsi qu'un appel téléphonique, l'envoi d'un SMS et d'un mail aux deux lauréats du jour.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Chaque jour, deux lots seront à gagner soit un total de six lots.

Chaque lot sera identique, à savoir : un bon d'une valeur de 500€ à valoir sur un achat sur le salon sur le stand d'un exposant ou sur une commande concrétisée dans les 6 mois après la fin du salon, auprès d'un exposant du salon.



Les bons ne sont pas fractionnables.

La société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – RESULTATS, RETRAIT et UTILISATION DES LOTS

L'annonce aux lauréats sera faite immédiatement après chaque tirage au sort par une annonce au micro, ainsi qu'un appel téléphonique, l'envoi d'un SMS et d'un mail aux deux lauréats du jour à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la fermeture du salon, soit le 15 mars 2026 au plus tard) pour réclamer leur lot dans les bureaux de la société organisatrice, au 3 boulevard Champagne à DIJON (bureaux DBE).

Le gagnant qui se manifesterait au-delà de cette date ne peut pas arguer d'un dysfonctionnement de son téléphone, de son mail ou d'une fermeture des bureaux au moment de son passage.

A défaut, et sans démarches complémentaires de la société organisatrice, le lot sera réputé abandonner et restera la propriété de la société organisatrice.

Les lots sont transférables et non portables.

Les lots ne sont pas cessibles, ni transformables en numéraire.

Pour obtenir la remise de son lot, le gagnant devra présenter une carte d'identité ou un passeport correspondant à la personne qui a rempli le bulletin de participation.

Les gagnants se verront remettre un diplôme attestant que la société organisatrice s'engage à leur rembourser la somme de 500€ sur un achat effectué auprès d'un exposant du salon.



Les gagnants peuvent effectuer cet achat :

- directement sur le salon ;

- dans les 6 mois qui suivent la fermeture du salon. Dans ce cas, l'achat/la commande doit obligatoirement être effectué auprès d'un exposant qui a participé au salon 2026. Le gagnant devra présenter la facture du commerçant/artisan.

La société organisatrice remboursera les gagnants dans le mois qui suit la présentation du justificatif d'achat/de commande.

Article 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique désirant y participer. Aucun débours n'est nécessaire pour participer au présent jeu. Aucun remboursement ne sera effectué sur l'entrée au salon et concernant les frais inhérents à la venue des participants sur le salon.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES – CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – UTILISATION DE L'IMAGE

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les participants, dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. À défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données personnelles sont effectués conformément à la législation applicable, et ce

Ces données sont collectées par DIJON BOURGOGNE EVENTS uniquement aux fins de tirage au sort, sans utilisation commerciale postérieure, sauf accord exprès des participants.

En cas d'accord du participant ayant coché la (les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment e-mailing) par la société organisatrice et,



le cas échéant, ses partenaires. Le gagnant accepte expressément que son nom et prénom soient publiés sur le site internet de la société organisatrice ou sur tout autre support si son bulletin est tiré au sort.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et d'un droit d'opposition au traitement des données en écrivant à DIJON BOURGOGNE EVENTS, 3 boulevard Champagne. 21000 DIJON.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

- Nature des Données Personnelles : Nom, Prénom, âge, Adresse mail, N° de téléphone portable et pour les mineurs, adresse mail et portable de la personne responsable de l'enfant, ainsi que son nom et prénom

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu «Grand tirage au sort du Salon de l'Habitat de DIJON», gestion du tirage au sort, remise du lot, prospection commerciale (si accord).

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 an à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également

demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.



Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : DIJON BOURGOGNE EVENTS, 3 boulevard Champagne. 21000 DIJON.

Réclamations : Les participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les gagnants pourront être photographiés et/ou filmés dans le cadre de la promotion commerciale de cette opération, avec leur accord exprès.

Ils signeront un engagement autorisant la société organisatrice à publier les photos et/ou vidéos réalisées au cours des manifestations sur les supports suivants : Facebook, site internet, YOUTUBE et tout autre support pouvant être utilisé par la société organisatrice sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la délivrance des lots gagnés. Sa responsabilité ne saurait être encourue d'une façon générale en cas de circonstances exceptionnelles ou cas fortuit indépendant de sa volonté (dégât corporel et matériel, dégradation des lots, incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation). Plus précisément à ce titre la société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du lot et est exonérée de toute responsabilité dans la relation entre le gagnant du lot et l'auto-école.



ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT

Ce présent règlement est déposé et enregistré auprès de la SARL REFLEX – 9 Bd Clemenceau - 21000 DIJON.

Le règlement est consultable gratuitement, par toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération, à l'entrée du salon ou auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter ou suspendre le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant une circonstance exceptionnelle.

La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.



ARTICLE 12 – PREUVES

Il est convenu que les formulaires dûment remplis font foi et valident la participation des personnes participant au jeu. Sont considérés comme formulaires dûment complétés, les formulaires dont les champs obligatoires seront renseignés, lisibles et non raturés par la société organisatrice.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : DIJON BOURGOGNE EVENTS, 3 boulevard de Champagne, 21000 Dijon et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux autorités compétentes.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social 3 boulevard de Champagne, 21000 Dijon.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ

A DIJON LE ONZE FÉVRIER 2026 à 19 heures 15.

Aurélien BONASERA
Commissaire de Justice Associé

